



# Règlement intérieur

**R**unning

**C**lub

**T**outes

**A**llures

**T**onnacquoises

Association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de la Charente maritime sous le n° 0172005346 du 11 juillet 2003

[www.rctat.fr](http://www.rctat.fr)

## 1 - Généralités

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas aux dispositions du statut. Il a pour vocation de fixer le cadre dans lequel s'inscrit l'organisation et le fonctionnement courant du club. Il est modifiable à la majorité lors des réunions du conseil d'administration. Ses dispositions deviennent exécutoires après approbation de l'assemblée générale.

En signant le bulletin d'adhésion, tout membre actif du RCTAT déclare en avoir pris connaissance et s'engage à adhérer à l'ensemble de ses dispositions telle une chartre.

## 2 - Adhésion au club

L'adhésion au club ne devient effective qu'à l'association des trois conditions suivantes :

- Avoir acquitté la cotisation annuelle,
- avoir remis un certificat médical d'aptitude à la course à pied (entraînement et compétition) daté de moins d'un mois et une photo d'identité,
- avoir renseigné, daté et signé un bulletin d'adhésion.

NB - Le bulletin d'adhésion d'un mineur souhaitant adhérer au RCTAT doit impérativement comporter l'autorisation parentale signée du représentant légal.

Chaque saison, Il est délivré au membre du RCTAT, une carte d'adhérent(e) avec photo. Elle est établie à partir des éléments du bulletin d'adhésion. En partie symbolique, elle vous permet notamment :

- la justification de votre appartenance au RCTAT auprès des sponsors ou autres organismes afin d'obtenir des réductions sur vos achats,
- d'avoir rapidement sous la main les coordonnées de votre club.

## 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé lors des réunions du conseil d'administration et validé lors de l'assemblée générale.

Il peut varier d'une saison à l'autre.

La saison comprend la période du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

La totalité de la cotisation est due jusqu'à la fin février.

Au delà une cotisation de dix (10) euros est due par l'adhérent.

Le prix ne comporte pas les frais d'une licence d'affiliation auprès de la fédération française d'athlétisme.

### ***Paiement de la cotisation :***

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre du RCTAT auprès du trésorier du club.

### ***Exigibilité de la cotisation :***

Pour le renouvellement de la cotisation, celle-ci est exigible au plus tard pour le 15 octobre. Ce principe est également applicable aux nouveaux adhérents de début de saison.

## 4 - Assemblées Générales et Réunions

L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement au mois de Janvier.

Par ailleurs, des réunions d'informations se déroulent en fonction des activités du club, tout au long de l'année (préparations de déplacement à des compétitions ou autres activités).

Enfin, les membres du conseil d'administration se réunissent autant que faire ce peut afin de satisfaire aux différentes obligations qui les incombent ; à l'issue de ces réunions, un procès verbal rédigé par le secrétaire peut être consulté par tous sur le site du club ([www.rctat.fr](http://www.rctat.fr)) et par la voie de l'affichage dans le vestiaire pendant 3 entraînements consécutifs.

## 5 - Ressources et dépenses

### **5.1 - Ressources**

Les ressources du club sont identifiées principalement par :

- les subventions de collectivités territoriales,
- le partenariat privé,
- la cotisation annuelle de chaque adhérent(e),
- les manifestations du club (épreuves sportives)
- la vente de produits textiles (tenues aux couleurs du RCTAT)

### **5.2 – Dépenses**

L'ensemble des dépenses se compose en principe des frais inhérents :

- aux compétitions (avances des frais d'inscriptions, ...),
- à l'achat de matériel d'entraînement,
- à l'achat de matériel et fournitures pour l'administration du club,
- à la gestion du club (assurances...),

- à l'animation de moment(s) de convivialité,
- aux cadeaux et lots offerts pour remerciements divers et récompenses,
- à l'organisation de l'épreuve des 10 Km de Tonnay-Charente et autres manifestations sportives.

Le club ne participe en aucun cas :

- aux frais générés par le déplacement des membres lors des différentes courses,
- aux frais d'inscription aux différentes épreuves.

## **6 - Entraînements**

Tout en respectant l'esprit que chacun veut donner à sa pratique sportive, la présence aux entraînements est conseillée. Basée sur le principe de l'esprit de groupe, la participation aux séances aide à la cohésion entre les membres du club et affirme sa vocation qui est de réunir en toute convivialité des personnes d'horizons différents pour la pratique d'un sport individuel, qu'est la course à pied.

### **Lieux d'entraînements**

Les lieux d'entraînements sont modifiables selon le contenu des séances et la période de l'année. Habituellement, le lieu de rendez-vous est le suivant : Stade d'athlétisme municipal de Tonnay-Charente.

### **Horaires d'entraînements**

Les mardi, mercredi (\*) et jeudi à 19H00, (\*) uniquement pour le spécifique (marathon, trail.....)  
Le dimanche à 10h00.

Les entraînements sont normalement assurés les jours fériés et lorsque les conditions climatiques le permettent.

En fonction de la nature de la séance (endurance, résistance, PPG, ....) ou des conditions météorologiques, les horaires précités peuvent être avancés d'un commun accord entre les participants.

### **Rappel**

Afin de respecter la ponctualité de toutes et de tous et des horaires précités, une présence est souhaitable 10 minutes avant le début des séances. Le détail de l'organisation hebdomadaire des entraînements (*type de séance, lieux et horaires*) est consultable sur le site du club. Dans l'hypothèse de modification du lieu et horaire prévus de RDV, une communication est adressée à chacun des membres par mail ou verbalement lors de la séance précédente. Dans tous les cas, n'hésitez pas à consulter le site du club et/ou votre boîte email.

### **Constitution de groupe d'entraînement :**

L'entraîneur constitue des groupes homogènes en fonction du niveau et des objectifs de chacun. Il peut nommer un responsable de groupe, chargé de mener la cohésion de la séance d'entraînement.

### **Période estivale :**

Des sorties vélo et séances de natation, aquagym, badminton, tennis... peuvent être organisées dans le cadre d'un complément au plan d'entraînement et au maintien en condition physique.

Pour la sécurité de tous, les sorties en vélo sont effectuées dans la mesure du possible avec le port du casque.

### **Vestiaire :**

Un vestiaire fermant à clés est à la disposition de chaque adhérent afin d'y déposer ses effets personnels pendant l'entraînement.

A l'issue, les athlètes ont la possibilité de prendre leur douche dans la pièce réservée à cet effet. Compte tenu de la proximité du vestiaire et des douches, Il est demandé à chacun(e) par leur discrétion de respecter l'intimité des uns et des autres. Aucune atteinte à la pudeur ne saurait être tolérée.

### **Découverte du club :**

Tout membre peut convier à deux séances d'entraînement une ou plusieurs personnes (candidate(s) ou non à l'adhésion) qui souhaite(nt) découvrir la course à pied dans le cadre d'une association sportive tel que notre club. Cependant il convient de préciser que l'assurance du RCTAT ne couvre pas les risques que ladite personne peut encourir lors de ces sorties.

## **7 - Les Compétitions**

Tout au long de la saison, chacun peut s'inscrire aux compétitions auxquelles il désire participer.

Cependant, un calendrier de principe est fixé pour le club tenant compte des objectifs de chacun dès la parution de la liste des courses dans les journaux spécialisés.

En outre, la présence à certaines épreuves est conseillée et encouragée pour le rayonnement des couleurs du club, de sa ville, Tonnay-Charente et de nos sponsors et la participation aux différents challenges proposés à travers les courses. L'adhérent(e) tient informé l'entraîneur de sa participation aux épreuves non inscrites dans le calendrier du club ou lorsqu'il ou elle s'inscrit directement auprès de l'organisation de la course.

### **7.1 - Inscriptions par le RCTAT :**

Dans un souci de coordination, le trésorier collecte auprès des adhérents l'ensemble des pièces nécessaires aux inscriptions. Pour ce faire, l'adhérent confirme dans le délai imparti par le trésorier sa participation en renseignant les éléments soit sur le site du club ou soit en téléphonant au trésorier.

Les frais d'inscription sont remis au trésorier du club impérativement avant le délai déterminé.

L'inscription devient effective qu'après réception du règlement de préférence par chèque. Dans l'hypothèse de la rétractation de l'adhérent(e) après la transmission par le RCTAT à l'organisateur du dossier global des inscriptions, il incombe à l'adhérent(e) de contacter le cas échéant, directement l'organisation de la course aux fins de remboursement.

Il est laissé, bien évidemment, l'initiative à l'adhérent(e) de s'inscrire directement auprès de l'organisation de la course.

### **7.2 - Primes et Récompenses :**

Les primes et les récompenses attribuées à titre individuel ou collectif restent acquises à ou aux athlète(s) participant à l'épreuve concernée.

Néanmoins, il peut être accordé le principe du bénéfice au club (par exemple, challenge du club le mieux représenté).

En outre, afin de récompenser les membres de leur participation soutenue aux différentes compétitions, leur assiduité aux entraînements, leurs performances, des lots peuvent être attribués aux lauréats à l'occasion de l'assemblée générale.

## **8 - La Tenue**

Elle est notamment composée d'un débardeur et d'un coupe vent, floqués des couleurs du club et de la marque des sponsors. D'autres effets peuvent venir compléter cette tenue.

### **8.1 – Le port de la tenue**

Dans un esprit de cohésion et par respect aux sponsors, le port de la tenue du RCTAT est demandé lors des compétitions. Ce principe n'a pas de caractère obligatoire.

Par ailleurs, lors des podiums, les athlètes sont néanmoins vivement invités à porter les couleurs du club afin de diffuser au maximum l'image du RCTAT et celle de ses partenaires qui le soutiennent.

### **8.2 – Le coût**

Afin d'alléger les charges financières, une participation de l'adhérent(e) est demandé pour son achat.

Le montant de cette participation est fixé par le bureau en fonction des éléments de sponsoring du club.

Concernant l'habillement en général aux couleurs du club, les idées et propositions vestimentaires peuvent être faites auprès des membres du bureau.

## **9 – L'assurance du club**

*Les membres, à jour de leur cotisation d'adhésion annuelle, sont couverts par l'assurance contractée par le RCTAT, pour les dommages corporels auxquels ils s'exposent lorsqu'ils pratiquent la course à pied au sein du club, sous son contrôle et sa surveillance, et en respectant les règles établies.*

*L'assurance n'intègre pas les trajets pour se rendre du domicile au lieu de la compétition.*

*Tout accident doit être porté sans délai à la connaissance du président et du secrétaire afin d'établir la déclaration idoine.*

## **10 – Le bénévolat**

Par définition, l'acte du bénévolat relève d'une démarche personnelle. Sans aucune obligation, le membre bénévole anime l'association de manière volontaire et son champ d'action n'obéit à aucune contrainte particulière. Son engagement quel qu'il soit, doit être respecté par l'ensemble des membres qui doivent à chacun des bénévoles, toute l'indulgence qu'ils sont en droit d'attendre.

## 11 – Le site Web

L'association dispose d'un site internet accessible à partir du lien suivant : [www.rctat.fr](http://www.rctat.fr)

La gestion du site dédié exclusivement à l'activité du RCTAT, est confiée à un bénévole, membre actif dénommé « le webmaster ».

Ce site est le moyen privilegié de la communication au sein de l'association, en dehors des moyens habituels (affichage, courriel, courrier, voie orale...).

Par conséquent, chaque adhérent s'attache à consulter régulièrement le site afin de prendre connaissance de la vie du club.

Le webmaster reste à votre écoute afin d'y apporter les améliorations que vous pourrez lui suggérer.

Le changement du mot de passe d'accès aux pages internes intervient à partir du 15 octobre de chaque année.